

RÉUNION DU 19 OCTOBRE 2010

Date de convocation
11/10/2010

Date d'affichage
11/10/2010

Nombre de membres
En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 11

L'an **deux mil dix, le dix neuf octobre à vingt heures quinze**, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 11 octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hervé QUÉREL, Maire.

Présents : Hervé QUÉREL, Alain MAHERAULT, Natacha PERRIER, Patrick HULMEL, Alain CROISÉ, Nathalie HOUDAYER, Sylvain LAUNAY, Fabrice RADIGUE et Stéphane GUILBERT.

Absents ayant donné procuration : Vincent DOUVENOULT à Hervé QUÉREL, Claudine LEFEUVRE à Patrick HULMEL.

Absents : René RICHARD et Claude GESBERT.

M. GUILBERT est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Rapport d'activité du SIVOS – Demande d'adhésion au SIE des Cantons I et III d'Alençon – Plan d'accessibilité de la voirie – Intégration budgétaire suite à dissolution Syndicat Assainissement des terres du Canton Alençon Ouest – Modification de la répartition de la CVAE – Taux d'abattements de taxe d'habitation – Dossier PRO salle bivalente – Cession de terrain au SIVOS – Vente d'une parcelle au Bois Hébert – Etat de non valeur - Questions et informations diverses.

COOPERATION INTERCOMMUNALE – DEMOCRATISATION ET TRANSPARENCE

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SIVOS POUR L'EXERCICE 2009

Conformément à la loi n° 99 586 du 12 juillet 1999, M. le Président du SIVOS de LONRAI COLOMBIERS CUISSAI ST NICOLAS DES BOIS a établi un rapport concernant l'activité de son établissement en 2009.

M. le Maire donne lecture de ce rapport, étant précisé qu'un exemplaire du compte administratif 2009 était joint à ce document.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le rapport d'activité 2009 du SIVOS de LONRAI COLOMBIERS CUISSAI ST NICOLAS DES BOIS.

ADHÉSION DES COMMUNES DE LE MENIL SCELLEUR, CHAHAINS, SAINT MARTIN DES LANDES ET SAINT SAUVEUR DE CARROUGES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DES CANTONS I ET III D'ALENÇON

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que les communes de le Ménil Scelleur, Chahains, Saint Martin des Landes et Saint Sauveur de Carrouges par délibération, ont sollicité leur adhésion au syndicat intercommunal d'électrification des cantons I et II d'Alençon.

Le Comité du syndicat intercommunal d'électrification des cantons I et III d'Alençon, par délibération en date du 21 septembre 2010, a accepté ces adhésions sous réserve de l'accord de ses collectivités adhérentes conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose, notamment, que les organes délibérants des collectivités membres doivent obligatoirement être consultés en cas de nouvelle adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à l'adhésion des communes de le Ménil Scelleur, Chahains, Saint Martin des Landes et Saint Sauveur de Carrouges au sein du syndicat intercommunal d'électrification des cantons I et III d'Alençon et charge M. le Maire de donner connaissance de cette décision à Monsieur le Président du syndicat intercommunal d'électrification des cantons I et III d'Alençon.

PLAN D'ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE CREATION D'UN COMITE DE PILOTAGE

Le 08 décembre 2009, le Conseil Municipal avait décidé de faire réaliser un plan d'accessibilité de la voirie et des aménagements d'espaces publics aux personnes handicapées par un cabinet spécialisé.

Conformément aux décrets du 21 décembre 2006, à l'arrêté d'application du 15 janvier 2007 et aux dispositions de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, ce plan d'accessibilité devait être établi pour le 23 décembre 2009.

M. le Maire propose la création d'un comité de pilotage de 3 à 4 personnes, dans le but de faire un maillage précis de zones piétonnières dans le bourg, en précisant qu'il ne s'agit pas de rendre accessible la totalité des espaces publics de la commune.

Cependant, il faut repérer les itinéraires qui constituent le lien entre la vie privée et la vie sociale. Une assistance méthodologique dans la conduite de la démarche peut être apportée par la DDT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de créer un comité de pilotage composé de quatre personnes : Messieurs QUÉREL – CROISÉ – LAUNAY – GUILBERT.

DISSOLUTION DU SYNDICAT ASSAINISSEMENT DES TERRES DU CANTON D'ALENÇON OUEST INTEGRATION BUDGETAIRE

M. le Maire informe le conseil municipal que suite à l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2003 prononçant la dissolution du Syndicat Assainissement des terres du canton d'Alençon Ouest et l'arrêté modificatif du 07 février 2003, et, pour permettre de procéder au transfert des sommes revenant à la commune de LONRAI, il est nécessaire de prendre une délibération acceptant l'intégration des sommes calculées au prorata du pourcentage retenu.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide d'intégrer les sommes suivantes :

Recettes d'investissement : 1021 (21 667,24 €) ; 10222 (2 860,07 €) ; 1068 (6 286,32 €) ; 110 (216,70€)

Dépenses d'investissement : 21538 (31 030,33 €)

MODIFICATION DE LA REPARTITION DE LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES (CVAE) ENTRE LONRAI ET LA COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON

Il est rappelé au Conseil que les dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 1609 quinquies BA du code général des impôts permettent à la Communauté Urbaine d'Alençon sur délibérations concordantes de son organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres, prises à la majorité qualifiée prévue au 1^{er} alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, de modifier la répartition de la cotisation sur la valeur ajoutée entre la Communauté Urbaine d'Alençon et ses communes membres.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur cette disposition, considérant que leur application est subordonnée à des délibérations concordantes prises régulièrement dans les conditions de majorité requise.

Considérant que la Communauté Urbaine d'Alençon bénéficie d'un mécanisme de reversement de tout ou partie de la taxe professionnelle communale (instauré à l'origine par le District dans l'article 52 de son règlement) pour financer la réalisation de zones d'activités économiques et que, suite à la réforme de la taxe professionnelle, ce dispositif est devenu caduc,

Vu l'article 1609 quinquies BA du code général des impôts,

Vu l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales,

M. MAHERAULT souligne qu'au Conseil Extraordinaire du 21 septembre dernier, l'ensemble des membres présents a voté contre cette disposition.

M. RADIGUE précise toutefois que les informations relatives au reversement d'un fonds de concours pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, ainsi que l'engagement d'une étude sur les modalités de mise en place d'un régime de fiscalité mixte n'avaient pas été notifiées sur la délibération transmise avant ce vote du 21 septembre.

En effet, le service financier de la Communauté Urbaine d'Alençon a adressé par mail en Mairie une nouvelle délibération avec ces précisions le mercredi 22 septembre. Il est regrettable que cette dernière ne soit pas parvenue avant le vote.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- La modification de la répartition de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises entre LONRAI et la Communauté Urbaine d'Alençon.
- La nouvelle répartition à 100,00 % pour l'établissement public de coopération intercommunale, à 0,00 % pour les communes membres.
- Le principe de versement d'un fonds de concours, pour l'année 2011, au profit des communes pour lesquelles le produit définitif de CVAE serait supérieur au montant du reversement de taxe professionnelle effectué en 2010, et qui pourrait être attribué pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.
- L'étude qui sera engagée sur les modalités de mise en place d'un régime de fiscalité mixte pour 2012 sur le territoire de la Communauté Urbaine.

Le conseil municipal vote par 1 voix contre et 10 abstentions, étant entendu que la position du conseil municipal sera revue lors des modalités de mise en place d'un régime de fiscalité mixte sur le territoire de la Communauté Urbaine. Considérant que l'exigence de la majorité absolue des suffrages exprimés pour qu'un vote soit acquis implique que le nombre des suffrages exprimés ne soit jamais inférieur à deux, la délibération ne peut pas être adoptée.

TAXE D'HABITATION : TAUX D'ABATTEMENTS

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, les départements ne perçoivent plus de taxe d'habitation à compter du 01er janvier 2011. Le produit correspondant sera récupéré par les communes et EPCI via un « panier fiscal » constitué notamment de la taxe d'habitation départementale.

Le taux de taxe d'habitation départemental 2010, qui correspondra à la moyenne des taux départementaux de l'Orne et de la Sarthe pondérés par les bases départementales définitives 2010, s'appliquera donc l'an prochain aux bases communales et communautaires.

En 2010, le département de l'Orne avait adopté l'abattement général facultatif à la base au taux de 15%, l'abattement pour charge de famille au taux de 10% (1 à 2 personnes) et 15% (3 personnes et +).

M. le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide de ne pas modifier les taux d'abattement de taxe d'habitation (maintien des taux d'abattements : général à la base et pour charges de famille).

SALLE BIVALENTE - DOSSIER PRO (projet)

M. le Maire présente le dossier PRO de la salle bivalente transmis par le cabinet d'architecture PENNERON qui comprend :

- 1) les descriptifs lots structure, lots architectes et lots fluides ; l'estimation PRO ; le tableau de surfaces PRO ; les plans structures, architectes et fluides ; les études thermiques, calculs règlementaires, STD, notice acoustique, notice HQE (à compléter ultérieurement) ; le diagnostic géotechnique mission G5 ; les fiches produits (à compléter ultérieurement) et fiches entretien.
- 2) Les options retenues lors de la validation de l'APD : soit l'agrandissement de la salle associative, l'équipement scénique/cuisine et les portes acoustiques ont été intégrées.
- 3) Les observations faites depuis la réunion du 07 juin 2010 ont été intégrées, certains éléments ont été ajoutés au chiffrage :
 - L'emplacement extérieur des containers à déchets
 - Les points d'eau extérieurs
 - Le coffret de prises extérieur
 - Complément d'éclairage extérieur pour le cheminement vers l'espace déchets
 - L'éclairage de sécurité de la source centrale (suite au classement en 2 ème catégorie)
 - Le limiteur acoustique dans la salle bivalente
 - Les raccordements concessionnaires en limite de propriété
 - L'arrivée d'eau dans le rangement
 - Le frigo du bar
 - Modification de l'équipement de la cuisine (fourneau 4 feux gaz au lieu d'électrique, plaque coupe feu au lieu d'électrique, 1 meuble chaud, 1 congélateur tiroir, 1 caniveau pour sauteuse gaz, 1 desserte de bar, 1 chambre froide au lieu d'une armoire froide, four mixte 20 niveaux au lieu de 15)
 - Agrandissement de la hotte de l'office
 - Arrivée gaz dans la tisanerie+prise four+frigo
 - les placards supplémentaires de la salle associative
 - les fourreaux pour le vidéoprojecteur et l'écran dans la salle bivalente
 - piège à son supplémentaire pour la CTA
 - les noues de filtration des eaux.
- 4) La suppression de l'evergreen des stationnements par un choix économique en stabilisé.
- 5) Les modifications intervenues depuis l'APD : suppression des portes des vestiaires et modification de l'aménagement et ajout d'une IS dans la salle associative.
- 6) Les éléments mis en option : gradation salle bivalente et salle association ; alarme et détection intrusion ; vidéo projection ; sauteuse gaz dans l'office.
- 7) Ne seront pas pris en compte les portiques d'accès et clôtures, les bancs et l'accès direct du bar vers la salle bivalente.

Egalement, M. le Maire expose les remarques formulées ce mardi 19 octobre au matin lors de la réunion de la commission salle où il est demandé à l'architecte de compléter le dossier sur certains points, notamment en matière thermique et environnementale :

- D'étudier une variante par isolation thermique uniquement extérieure du pignon Ouest de façon à améliorer l'inertie thermique du bâtiment, tout en veillant à maintenir les performances acoustiques.
- De passer le local stockage en zone thermique 4 (local non chauffé) car il n'a pas lieu d'être chauffé et les parois en béton brut sont mieux adaptées au stockage que le doublage placo. En conséquence, il est demandé de supprimer une grande partie du doublage intérieur pour ne conserver une isolation en parois verticales qu'au niveau du refend avec la chaufferie et le bar, ainsi qu'en retour pour la partie de paroi contigüe avec la salle.
- D'intégrer les options suivantes : concernant les matériaux d'isolation thermique et acoustique intérieurs en fibres minérales, prévoir le remplacement de l'isolant de base par des matériaux bio-sourcés (laine de chanvre, ouate de cellulose; laine de bois...) sans fibres minérales et à plus faible impact environnemental. Pour les faux-plafonds de la salle associative, prévoir des "plaques en fibres de bois".

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil :

- Approuve le dossier PRO du cabinet d'architecture PENNERON tel que présenté,
- Demande que les remarques supplémentaires formulées lors de la commission salle le mardi matin 19 octobre soient intégrées dans le dossier PRO.

CESSION DE TERRAIN AU SIVOS DE LONRAI COLOMBIERS CUISSAI

ST NICOLAS DES BOIS

Le SIVOS de LONRAI COLOMBIERS CUISSAI ST NICOLAS DES BOIS a fait construire une salle de motricité à côté de l'atelier communal et à transférer l'entrée du groupe scolaire côté parking.

Il est nécessaire de céder au SIVOS 256 m² de terrain sur la parcelle cadastrée AB n° 109 pour la construction de la salle de motricité et la modification de l'entrée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil accepte de céder au SIVOS de LONRAI COLOMBIERS CUISSAI ST NICOLAS DES BOIS 256 m² de terrain sur la parcelle cadastrée AB n° 109 pour un montant de 10 €, étant entendu que les frais de bornage seront pris en charge par le SIVOS.

VENTE DE LA PARCELLE AN n°69 aux époux BOISBUNON

M. le Maire rappelle au conseil que la parcelle de terrain cadastrée section AN n°69 pour 3m², jouxtant le terrain cadastré sous le n° 62, appartenant aux époux BOISBUNON, est englobée dans la propriété de ces derniers.

Cette situation relève de la modification du parcellaire cadastral, établie le 6 décembre 1999, qui aurait dû être suivie d'un acte administratif et qui n'a pas été régularisée.

Il précise qu'il existe un puits édifié -dans sa majeure partie- sur la parcelle n°62 et qui s'étend sur celle n°69. Des recherches ont été effectuées auprès du Service des Hypothèques pour connaître si un éventuel droit de puisage était susceptible d'être revendiqué par un ou plusieurs propriétaires riverains des lieux. Ces investigations n'ont révélé aucun droit en faveur de quiconque.

Aussi, pour régulariser juridiquement la situation et permettre à M. et Mme BOISBUNON de sécuriser les lieux, M. le Maire propose que la petite parcelle dont il est parlé ci-dessus, leur soit cédée, moyennant le prix de 50 €.

Il demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

Après discussion et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ⇒ de vendre à M. et Mme BOISBUNON, la parcelle de terrain cadastrée section AN n° 69 pour une contenance de 3m², moyennant le prix de 50 € ;
- ⇒ que tous les frais afférents à cette affaire seront supportés par les acquéreurs ;
- ⇒ de donner tous pouvoirs à l'un des adjoints pour la signature de l'acte translatif de propriété qui sera reçu en la forme administrative ;
- ⇒ de charger M. le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, de mener à bien ce dossier.

Les membres du conseil municipal demandent que la recette de cette vente, qui sera perçue en investissement dans le budget communal, soit attribuée en subvention au CCAS de LONRAI au prochain budget 2011.

ETAT DE NON VALEUR

M. le Maire informe le Conseil que la trésorerie n'a pas pu procéder au recouvrement du titre de recette de loyer en 2008 d'un montant de 77.29 € concernant la créance de Mme PHILIPPE Corinne.

Par conséquent, il est demandé aux membres d'autoriser l'émission d'un mandat de 77.29 € au compte 654 (pertes sur créances irrécouvrables).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise l'émission d'un mandat de 77.29 € au compte 654 (pertes sur créances irrécouvrables).

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Affaire COSNARD : GROUPAMA a procédé au remboursement des frais d'avocat à hauteur de 90% des honoraires moins une franchise contractuelle de 342,59 €, ce qui correspond à 5 494,94 € sur 6 399,28€ de frais engagés.

Matériel espaces verts 2011 : Dans le cadre de la mise à disposition du matériel espaces verts qui sera acquis au budget dès le début du printemps prochain et au vu du programme de renouvellement du matériel 2011 qui sera prononcé lors du Conseil Communautaire du 16 décembre 2010, il est demandé aux communes membres de transmettre leurs demandes dans ce domaine avant le 25 octobre 2010. M. LAUNAY se porte volontaire pour élaborer avec les employés communaux une liste de matériel espaces verts.

Extension ZI de LONRAI : M. le Maire fait lecture du courrier adressé au président de la Communauté Urbaine d'Alençon, relative à trois demandes d'entreprises désireuses de s'implanter sur l'extension de la Zone Industrielle de LONRAI.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance publique du Conseil Municipal à 22 heures 20.

Hervé QUÉREL

Alain MAHERAULT

Natacha PERRIER

Patrick HULMEL

Alain CROISÉ

Nathalie HOUDAYER

Sylvain LAUNAY

Fabrice RADIGUE

Stéphane GUILBERT